

GUIDE A LA REDACTION D'UN CAHIER DES CHARGES

Pour tout bénéficiaire d'un concours financier de l'ADEME
dans le cadre du dispositif d'aide à la décision

GUIDE A LA REDACTION D'UN CAHIER DES CHARGES **ETUDE D'HARMONISATION ET D'OPTIMISATION DU SERVICE DECHETS MENAGERS**

DANS LE CADRE D'UNE TARIFICATION INCITATIVE



**COLLECTION DES CAHIERS DES CHARGES
D'AIDE A LA DECISION**

Version du 07/02/2020



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1 - PREAMBULE | 3 |
| 2 - CONTEXTE ET OBJECTIFS..... | 4 |
| 2.1 - LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES..... | 4 |
| 2.2 - LA LOI DE TRANSITION ENERGETIQUE POUR UNE CROISSANCE VERTE | 4 |
| 2.3 - LA LOI RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET A L'ECONOMIE CIRCULAIRE | 4 |
| 2.4 - LE/LES TERRITOIRE-S..... | 5 |
| 2.5 - LES OBJECTIFS | 5 |
| 3 - DIAGNOSTIC DU/DES SERVICES | 5 |
| 3.1 - PRESENTATION DU TERRITOIRE..... | 5 |
| 3.2 - ANALYSE TECHNIQUE DU/DES SERVICES..... | 6 |
| 3.2.1 - L'inventaire juridique..... | 6 |
| 3.2.2 - L'inventaire technique | 6 |
| 3.2.3 - L'inventaire des moyens humains | 6 |
| 3.2.4 - L'inventaire des actions de prévention..... | 6 |
| 3.2.5 - La production de déchets | 6 |
| 3.2.6 - Les services proposés..... | 7 |
| 3.3 - ANALYSE FINANCIERE DU/DES SERVICE-S | 7 |
| 3.4 - LES PROJETS | 8 |
| 4 - SCENARIOS D'HARMONISATION ET D'OPTIMISATION DU SPPGD..... | 8 |
| 4.1 - PROPOSITIONS DE SCENARIOS | 8 |
| 4.1.1 - A court terme..... | 8 |
| 4.1.2 - Définition des objectifs à moyen terme avec une tarification incitative | 8 |
| 4.2 - ELABORATION DES SCENARII | 9 |
| 5 - PLAN D'ACTION GLOBAL..... | 10 |
| 5.1 - CALENDRIER D'INSTAURATION..... | 10 |
| 5.2 - REORGANISATION DU SERVICE..... | 10 |
| 5.3 - TRAVAUX PREPARATOIRES A LA TARIFICATION INCITATIVE..... | 10 |
| 5.4 - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA TI..... | 10 |
| 5.5 - COMMUNICATION | 11 |
| 6 - ELEMENTS A PRECISER PAR LA COLLECTIVITE | 11 |
| 6.1 - DOCUMENTS FOURNIS ET LIVRABLES..... | 11 |
| 6.2 - GOUVERNANCE..... | 11 |
| 6.3 - PLANNING | 11 |
| 6.4 - CADRE DE DECOMPOSITION DES PRIX..... | 11 |
| 6.5 - LISTE DES BUREAUX D'ETUDES A METTRE A JOUR | 12 |
| 6.6 - PRINCIPAUX LEVIERS D' ACTIONS D'OPTIMISATION | 12 |

1 - PREAMBULE

L'AIDE A LA DECISION DE L'ADEME

L'ADEME souhaite contribuer, avec ses partenaires institutionnels et techniques, à promouvoir la diffusion des bonnes pratiques sur les thématiques énergie et environnement. Pour cela, son dispositif de soutien **aux études d'aide à la décision** (pré-diagnostics, diagnostics, étude de projets) est ouvert aux entreprises, aux collectivités et plus généralement à tous les bénéficiaires intervenant tant dans le champ concurrentiel que non concurrentiel, à l'exclusion des particuliers.

Dans le cadre de son **dispositif d'aide à la décision**, l'ADEME soutient financièrement les études avec un **objectif de qualité et d'efficacité** pour le bénéficiaire.

Les Cahiers des Charges de l'ADEME

Les cahiers des charges / guides pour la rédaction d'un cahier des charges de l'ADEME définissent le **contenu des études que l'ADEME peut soutenir**. Chaque étude est conduite par une société de conseils ci-après dénommée « le prestataire conseil » ou « Bureau d'études », pour un client ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou le « Maître d'ouvrage ».

Le suivi technique de l'ADEME

L'ADEME assure un conseil technique et un suivi de la prestation.

Pour ce faire, l'aide de l'ADEME implique une transmission des résultats de l'étude. Cette transmission d'information se fera par l'utilisation du portail Internet **DIAGADEME** (www.diagademe.fr) comprenant :

- Le rapport final d'étude
- Une fiche de synthèse complétée.

Dans DIAGADEME :

- 1 - le **prestataire conseil** saisit les informations sur le résultat de l'étude
- 2 - le **bénéficiaire** de l'aide de l'ADEME (maître d'ouvrage) saisit son bilan de satisfaction sur la prestation

Compléter DIAGADEME est obligatoire et conditionne le paiement final de la subvention par l'ADEME au bénéficiaire.

La confidentialité de ces informations est garantie par l'utilisation des codes d'accès strictement personnels. Les informations ne sont accessibles que par l'ADEME, le prestataire et le bénéficiaire du soutien de l'ADEME.

Contrôle – Bilan des études financées par l'ADEME

L'étude, une fois réalisée pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi ou être analysée dans le cadre d'un bilan réalisé par l'ADEME. Eventuellement un contrôle sur site pourra être mené par un expert mandaté par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude, de l'objectivité du rapport, de ses résultats, etc. Dans tous les cas, le bénéficiaire et/ou le prestataire conseil pourront alors être interrogés sur l'étude et ses conséquences.

Le présent cahier des charges précise le contenu et les modalités de réalisation de ces prestations qui seront effectuées par des prestataires techniques ci-après dénommés "prestataire", extérieurs à la collectivité ci-après dénommée "maître d'ouvrage". Ce document rappelle notamment les investigations à mener et les données minimales que le prestataire doit restituer au maître d'ouvrage. Il donne également des recommandations concernant l'établissement du rapport et la présentation des résultats.

En cas de réalisation d'une prestation aidée par l'ADEME, une fiche de synthèse est à remplir par le maître d'ouvrage et à renvoyer à l'ADEME aux échéances fixées dans le contrat d'aide.

CAHIER DES CHARGES

OPTIMISATION DU SPPGD ET TARIFICATION INCITATIVE

2 - CONTEXTE ET OBJECTIFS

2.1 - La réforme des collectivités territoriales

La loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 prévoit notamment, à compter du 1er janvier 2017, la création de nouveaux territoires fusionnés pour les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 15 000 habitants. Ces fusions nécessitent l'harmonisation du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets Ménagers et Assimilés (SPPGD) sur les nouveaux territoires, tout en cherchant l'optimisation et la maîtrise des coûts de ces services.

Les compétences « Déchets » font parties des compétences obligatoires qui reviennent aux EPCI. Dans ce cadre, les nouveaux EPCI ont un délai de 5 ans pour harmoniser le mode de financement du service public de prévention et de gestion des déchets.

2.2 - La loi de transition énergétique pour une croissance verte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE), du 17 août 2015, veut permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement. Une loi qui traite des énergies, transports, bâtiments mais aussi des déchets et de l'économie circulaire.

Par ailleurs la loi TECV dans son article 70, indique des objectifs ambitieux de progression des tarifications incitatives en promouvant la généralisation de ces modes de financement du service public de prévention et de gestion des déchets à quinze millions d'habitants couverts en 2020 et vingt-cinq millions en 2025. Dans le cadre d'une Tarification Incitative, l'utilisateur est encouragé à modifier son comportement pour limiter l'augmentation de sa contribution financière au service public de gestion des déchets (SPPGD). Il sera notamment invité à accroître son geste de tri, à diminuer ses quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR), mais également sa production globale de déchets (sur du moyen – long terme), donc à optimiser son recours au SPPGD (par exemple par des présentations de bacs moins fréquentes).

La généralisation progressive de la Tarification Incitative (TI) est envisagée par l'instauration d'une part variable dans la REOM ou dans la TEOM. Pour être mise en œuvre, une redevance incitative nécessite l'identification du producteur de déchets et la mesure de sa production de déchets. Une TEOMi nécessite d'associer à chaque local assujéti à la TEOM une production de déchets (donc un usager du service) : la forme du fichier que la collectivité doit constituer en TEOMi est donc différente de celle d'un fichier de redevables.

Afin de mettre en cohérence toutes les modalités de financement, la Redevance Spéciale doit être mise en place dans le cas d'un financement par la TEOMi. Les modalités d'instauration (seuil, articulation TEOM/RS, ...) sont laissées à la libre appréciation des collectivités.

La(les) solution(s) technique(s) retenue(s) résultera(ont) d'un travail de la collectivité a minima sur les objectifs ci-dessus. En fonction de ses priorités, les solutions envisageables pourront être différentes.

2.3 - La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire s'articule autour de 4 grandes orientations :

- Mettre fin aux différentes formes de gaspillage pour préserver les ressources naturelles ;
- Renforcer l'information du consommateur pour qu'il puisse faire des choix éclairés ;
- Mobiliser les industriels pour transformer les modes de production ;
- Améliorer la collecte et le tri des déchets et lutter contre les dépôts sauvages.

Quelques objectifs de la loi

- -15% DMA 2010-2030
- -5% DAE 2010-2030
- 100% plastique recyclé en 2025
- -10% DMA enfouis en 2035
- -50% gaspillage alimentaire
- -90% bouteilles plastiques collectées en 2029

2.4 - Le/les territoire-s

La collectivité présente son territoire et ses principales caractéristiques socio-économiques. Elle fournit les derniers rapports annuels du SPPGD du territoire concerné.

2.5 - Les objectifs

L'étude doit permettre à la collectivité de définir un plan d'action global pour harmoniser, optimiser et moderniser le SPPGD sur son territoire. Ce plan d'action devra s'écrire dans le cadre des objectifs de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire et de ses grandes orientations en matière de réduction et de valorisation des flux et de maîtrise des coûts, ainsi que par la mise en place d'une tarification incitative.

Il s'agira de s'interroger dans un premier temps sur les points suivants :

- quel est le contexte du SPPGD aujourd'hui et ses obligations?
- quelles sont les voies d'optimisation du SPPGD ?
- quelles sont les évolutions nécessaires pour harmoniser et optimiser le SPPGD à court terme ?

Puis au regard de ces évolutions :

- quelles modalités d'instauration d'une TI à moyen terme.
- quels sont les scénarios possibles ?

Dans un troisième temps, et après le choix du scénario par la collectivité, cette étude devra présenter un plan d'action global pour l'optimisation du SPPGD et/ou pour l'instauration de la TI, et notamment répondre à la question :

- comment mettre en œuvre dans le contexte actuel le scénario choisi par la collectivité ?

Cette étude va donc être réalisée en trois phases :

- une phase de diagnostic territorial,
- une phase d'étude des scénarios d'harmonisation et d'optimisation du SPPGD possibles,
- la définition d'un plan d'action.

Les résultats attendus sont :

- un état zéro complet sur les déchets et ;
- des propositions de scénarios avec analyse des impacts ;
- le plan d'action global pour la mise en œuvre choisie.

Dans ce contexte de mutations réglementaires, les collectivités doivent se réorganiser et engager des réflexions conjointes d'harmonisation et d'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Ainsi, les modifications du périmètre et de la compétence des collectivités maîtres d'ouvrage de cette étude, constituent une opportunité d'optimisation SPPGD visant la maîtrise des coûts globaux facturés à l'utilisateur, tout en définissant une trajectoire d'évolution conforme aux objectifs de la LTECV.

3 - DIAGNOSTIC DU/DES SERVICES

Avant de faire évoluer les services du SPPGD, il est indispensable de réaliser un état initial pour connaître les différentes caractéristiques du service. Seront restitués l'organisation du SPPGD ainsi que ses résultats (tonnages, coûts ...), les caractéristiques du territoire couvert, les éléments financiers relatifs aux déchets avec mise en parallèle des objectifs recherchés avec la TI. Le titulaire proposera alors des pistes/solutions techniques en adéquation avec ce territoire. La réalisation de cet état initial permettra un suivi dans le temps sur la base d'indicateurs solides.

3.1 - Présentation du territoire

L'analyse des caractéristiques du territoire concerné par le SPPGD revêt une importance toute particulière. Le type de l'habitat sur le territoire de la collectivité est très important dans le déploiement des actions de prévention des déchets, les modalités de gestion des déchets mais aussi dans l'instauration de la TI. On identifiera les différentes zones du territoire en fonction du type d'habitat pour lesquelles seront distinguées :

- le(s) centre(s) historique(s) dense(s) ;
- les secteurs en habitat vertical dense ;
- l'habitat en « petits collectifs » ;

- les zones pavillonnaires ;
- l'habitat dispersé en zone rurale ;
- autres types d'habitats impactant sur la réalisation du service ;

L'étude de ces différentes zones permettra de proposer des solutions et techniques applicables à l'habitat spécifique du territoire.

Les différentes populations d'utilisateurs du service seront répertoriées :

- les particuliers ;
- les professionnels producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères (artisans, commerçants, libéraux, ...) ;
- les producteurs de déchets professionnels ;
- les administrations et équivalents (crèches, cantines ...) ;
- les campings, terrains des gens du voyage ;
- autres catégories ;

Les caractéristiques socio-économiques du territoire seront exposées.

3.2 - Analyse technique des services

3.2.1 - L'inventaire juridique

Au-delà des compétences déchets strictes et selon les cas, il sera présenté les organisations juridiques qui exercent et ou délèguent les dites compétences.

Une mise en perspective des différents règlements de collecte mentionnera les éléments de différenciation nécessitant des actions spécifiques.

Le prestataire précisera les marchés et contrats en cours et à renouveler, ainsi que les relations contractuelles avec les partenaires, syndicats, communautés de communes partenaires, éco-organismes, etc.

3.2.2 - L'inventaire technique

Un recensement exhaustif des installations fixes et mobiles sera réalisé en distinguant les éléments de pré-collecte et de collecte dont :

- le parc des contenants
- le parc des véhicules de collecte
- le parc des déchèteries
- les installations de traitement
- autres installations

Un niveau de vétusté sera proposé par le prestataire afin de planifier les efforts financiers nécessaires à une bonne qualité des installations, dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'immobilier sera également inventorié ainsi que les éléments de gestion bureautique.

Chaque élément sera regardé au travers du prisme de la TI (possibilité d'intégrer des instruments d'identification et/ou de pesée).

3.2.3 - L'inventaire des moyens humains

Au besoin et dans le cadre de la gestion des ressources humaines de l'EPCI, le recensement présentera les différents agents (ou leur nombre par catégories) composant le nouveau SPPGD, les organigrammes et responsabilité de chacun, ainsi que les conditions de travail, les horaires, rémunération et droits acquis.

Une évaluation globale des ETP sera présentée par service technique, pré-collecte, collecte, déchèterie, etc. pouvant servir à la construction des clés de répartition pour la matrice des coûts.

3.2.4 - L'inventaire des actions de prévention

Dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets, la prévention de la production des déchets est le premier axe de travail. Bien que beaucoup d'actions aient été engagées sur ce sujet, il reste encore beaucoup à faire, et notamment à mieux mettre en avant ce qu'il se fait pour optimiser l'efficacité. Un inventaire sera donc fait sur toutes les actions menées par la collectivité et les impacts sur les matériels et moyens humains nécessaires.

3.2.5 - La production de déchets

La connaissance du gisement de déchets et des caractéristiques de la collecte va permettre d'identifier les leviers d'amélioration du SPPGD. Vont être étudiés :

- la production des différents flux de déchets sur le territoire ;
- les filières de réutilisation, de valorisation et de traitement en fonction des tonnages ;
- le taux de refus de la collecte séparée emballages/papiers : cette donnée permettra notamment de voir si le taux de refus augmente après mise en place de la TI et s'il est important de mettre en place des actions spécifiques de communication sur le tri ;
- le nombre et les quantités de déchets en dépôts sauvages ou équivalents tels que le « tourisme des déchets » (a minima approche qualitative – quantification si données disponibles auprès de la collectivité ou de ses membres);
- la participation au compostage individuel et si possible le tonnage concerné ;
- etc.

On s'attachera à comparer le niveau de performances de collecte par rapport aux performances maximales possibles sur les divers flux ou traitements (ordures ménagères résiduelles, emballages, papier journaux/magazines, déchets des déchèteries, encombrants, biodéchets au travers du compostage domestique ...) afin d'identifier les actions à mettre en place.

Les principaux indicateurs du rapport annuel du SPPGD et de la loi TECV seront présentés et mis en perspectives des objectifs nationaux (taux de réduction des DMA, taux de valorisation matière, etc.).

3.2.6 - Les services proposés

Seront réalisées une description et une analyse précise du SPPGD avec les moyens mis en œuvre :

- les actions de prévention
- les modalités de pré-collecte et collecte : type, fréquence, quantités collectées par tournée, etc. ;
- les modalités de transfert et de transport ;
- les déchèteries : flux acceptés, horaires d'ouverture, capacité à absorber des évolutions de flux,
- les modalités de recyclage, valorisation, traitement et élimination : technique, quantités, capacité des installations à absorber des évolutions de flux ...

L'organisation de la collectivité sera analysée pour permettre d'identifier les aménagements et efforts que devra fournir la collectivité pour harmoniser et optimiser ses services. Cela portera sur :

- l'organisation de la collectivité en régie ou autres situations (prestations, délégation de service public) ;
- la disponibilité d'agents de la collectivité pour la gestion du SPPGD ;

Enfin, un état des lieux des actions de prévention sera présenté, ainsi que les résultats obtenus. Les moyens de communication seront également exposés dans cette partie.

3.3 - Analyse financière du/des service-s

Une connaissance détaillée des recettes et des coûts du SPPGD va permettre d'identifier la marge de manœuvre financière de la collectivité et une première estimation des montants à prélever. Cette analyse se restituera selon le cadre de la matrice des coûts du SPPGD.

Idéalement, la collectivité aura implanté ComptaCoût® pour faciliter le remplissage annuel de la matrice des coûts et ainsi disposer d'un suivi dans le temps de l'évolution des coûts (avant et après mise en place du plan d'action global).

L'analyse croisera les données financières sur les coûts avec les différentes caractéristiques du territoire identifiées en amont. Elle portera sur :

- le montant global à prélever pour arriver à un équilibre entre dépenses et recettes ;
- les coûts des différentes filières de collecte et de valorisation/traitement ;
- l'identification des coûts fixes et des coûts variables du SPPGD, ceci permettant de déterminer la part fixe et la part variable de la TI ;
- dans le cas d'un mode de financement initial par une TEOM :
- identification des parts provenant des ménages (avec ventilation par tranche de contribution) et de celles des autres activités, avec notamment la part des activités taxées qui n'utilise pas le service déchets
- identification des utilisateurs exonérés ;
- le cas échéant, identification des recettes de Redevance Spéciale ;
- les recettes des modes de financement de SPPGD par contribuable ou redevable ou à défaut par catégories (ménages en maison ou en appartement voire par composition du foyer, entreprises, ... par commune en cas de TEOM) afin d'analyser ensuite l'impact des contributions sur chaque contribuable ou redevable ou par catégorie ;

L'existant en matière de gestion du fichier d'utilisateurs : absence de fichier, fichier de bacs, existence d'un fichier pour les professionnels et administrations dans le cadre d'une redevance spéciale, fichier de redevables en REOM classique ou incitative, fichier de suivi en TEOM incitative, dans le cas où une des collectivités fusionnées est déjà en Ti.

En Nouvelle-Aquitaine, le remplissage annuel de la Matrice des coûts est obligatoire pour toutes les collectivités sollicitant une aide financière de l'ADEME sur une compétence déchet.

3.4 - Les projets

Le prestataire évoquera les projets à courts et moyens terme du territoire dans les champs de compétence de la collectivité pouvant influencer sur le SPPGD (ressourceries, déchèterie des professionnels, installation de traitement, etc.).

Cette étape fera l'objet de la rédaction d'un rapport écrit, qui sera soumis à la validation de [instance à définir] et présenté devant [instance à définir] avec un diaporama de synthèse.

4 - SCENARIOS D'HARMONISATION ET D'OPTIMISATION DU SPPGD

L'harmonisation et l'optimisation du SPPGD sur le nouveau territoire, devront répondre à l'ensemble des objectifs de la LTECV. Par ailleurs, les actions devront respecter la hiérarchie de traitement des déchets, prévention (dont le tri à la source des biodéchets), valorisation matière, valorisation énergétique et stockage ultime.

Il s'agit à ce stade d'examiner toutes les solutions pertinentes possibles, de choisir celles qui répondront le mieux aux besoins des territoires et de créer les conditions de leur mise en œuvre.

Pour permettre la définition d'une stratégie et d'une programmation pluriannuelle sur les 5 prochaines années de la politique des déchets, les élus ont besoin de s'appuyer sur une étude prospective technique, financière et sociale qui leur apportera des outils d'aide à la décision. Sur la base de plusieurs scénarios, la collectivité pourra alors mieux appréhender l'impact de ses décisions éventuelles sur la qualité du service rendu, sur l'organisation des tournées de collecte, sur le montant facturé à l'utilisateur et sur l'organisation du service...

La présente étude devra déboucher sur un plan d'action détaillant pour chaque action le volet technique, financier et social. Elle s'appuiera sur le diagnostic du fonctionnement actuel du service, basé sur des entretiens avec les responsables opérationnels et sur une analyse terrain des pratiques actuelles. Préalablement à l'élaboration du plan d'action, plusieurs scénarios devront être proposés au Comité de pilotage de la présente étude.

4.1 - Propositions de scénarios

Au regard du diagnostic établi plus haut, le prestataire sera en mesure de proposer différents scénarios avec une mise en œuvre simple à court terme pour l'harmonisation du service et compatible à moyen terme avec la réorganisation pour une optimisation et une mise en œuvre d'une tarification incitative.

Les items listés ci-après sont donnés à titre d'illustration de ces 2 objectifs de courts et moyens terme :

4.1.1 - A court terme

Le prestataire présentera un premier plan d'action à engager à court terme :

- champs d'harmonisation rapide avec mise en œuvre simple ;
- problématiques liées à la gestion différenciée du service sur le territoire et degré de priorité du traitement au regard de la qualité du service ;
- programme local de prévention ;
- tri à la source des biodéchets selon les caractéristiques de l'habitat ;
- compatibilité des évolutions avec l'extension des consignes de tri des plastiques ;
- anticipation des problématiques qui pourraient apparaître à moyen terme (veille juridique et réglementaire en matière de gestion et de tarification du service, etc.).

4.1.2 - Définition des objectifs à moyen terme avec une tarification incitative

La mise en place d'une TI conduit souvent à des changements de comportement de l'utilisateur : augmentation du geste de tri, geste de prévention des déchets, qui vont impacter sur l'optimisation des collectes ou encore, dans une certaine mesure, sur la maîtrise

de l'augmentation des coûts du service. Les attentes de la collectivité devront être très claires, notamment pour identifier les actions qu'elle souhaite promouvoir, et de ce fait il sera nécessaire de prendre en compte :

- la politique globale sur les déchets dans laquelle s'inscrit la TI ;
- la nécessité de travailler sur la prévention des déchets dont le tri à la source des biodéchets ;
- la nécessité de mettre en place des filières de tri et de valorisation encore inexistantes sur le territoire.

L'ensemble des éléments définissant la TI sera présenté aux responsables du territoire.

Le titulaire effectuera une analyse comparative des scénarios de manière à les synthétiser et à faciliter la prise de décision du [instance à définir]. A l'issue de la présentation des scénarios, le [instance à définir] optera pour l'un des scénarios retenus ou pour un scénario alternatif (un mixte des scénarios présentés). Le prestataire établira ensuite un plan d'action sur la base du scénario choisi.

A l'issue de cette étape, l'appréhension du contexte du service, de la production de déchets, des spécificités du territoire, des finances et des volontés politiques permettront de faire des propositions adaptées de scénarios. Celles-ci seront soumises aux décideurs et étudiées par la suite. Cette étape fera l'objet de la rédaction d'un rapport écrit, qui sera soumis à la validation de [instance à définir] et présenté devant [instance à définir] avec un diaporama de synthèse.

4.2 - Elaboration des scénarios

Suite à la définition des objectifs et au choix des élus, [nombre à définir] scénarios seront étudiés permettant l'harmonisation du service puis l'optimisation et la mise en place de la TI sur le territoire, traduisant différentes organisations possibles et les impacts associés portant entre autres sur :

- les tonnages des déchets : en prévention et en transfert de flux ;
- les évolutions du SPPGD : augmentation des effectifs, optimisation de la collecte ;
- l'économie du SPPGD : coûts d'instauration, investissements ;
- etc.

Chaque scénario devra détailler a minima les éléments suivants :

Sur les aspects techniques

- présentation des techniques d'identification des usagers et de comptage ;
- présentation de la réorganisation de la collecte ;
- détermination des postes et du coût des investissements nécessaires ;
- identification des moyens pour éviter les pratiques inciviques ;
- identification des mesures d'accompagnement de la TI sur du moyen terme (voir paragraphe 5.4 -) et de l'impact de chacune (Stop Pub, lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage individuel ...).

Sur les moyens humains

- détermination des moyens humains nécessaires à la mise en place de la TI (collecte, communication, ambassadeurs, gestion du fichier, facturation, gestion des impayés en RI, gestion des demandes des usagers, contrôle des dépôts sauvages ...) et détermination des coûts correspondants.

Sur la production des déchets

- évaluation des transferts de flux de déchets et des effets de la prévention.

Il sera nécessaire d'évaluer ces possibles transferts en fonction du dispositif technique retenu par la collectivité, le cas échéant, en fonction du mode de financement envisagé RI ou TEOMi et en fonction du potentiel du territoire. Ce potentiel est identifié en étape 1 dans la comparaison entre les performances du territoire en rapport aux performances maximales possibles.

Une estimation de l'impact économique de ces évolutions de comportement devra être fournie.

Sur la faisabilité réglementaire

Le prestataire identifiera également les éventuels blocages réglementaires :

- l'étude devra permettre de s'assurer de la faisabilité réglementaire au regard des textes applicables à l'intercommunalité et la réorganisation territoriale pour le cas de la collectivité ;
- si un passage en Ri est envisagé, la question des différentes options sur la TVA devra également être abordée.

La présentation de ces différents éléments au [instance à définir] de l'étude permettra la prise de décision et le choix d'un scénario qui sera détaillé.

Cette étape fera l'objet de la rédaction d'un rapport écrit, qui sera soumis à la validation [instance à définir] et présenté devant [instance à définir] avec un diaporama de synthèse.

5 - PLAN D'ACTION GLOBAL

Cette étape doit planifier les tâches à réaliser pour l'harmonisation, l'optimisation des services et l'instauration de la TI sur le territoire. Elle présente le travail que va réaliser la collectivité à la suite de l'étude pour la réorganisation du service et la mise en œuvre effective de la TI selon le dispositif choisi. Cette partie porte donc sur une présentation des travaux pour aider à la décision et non d'un accompagnement dans la phase de mise en œuvre.

Le prestataire veillera à laisser à la collectivité les outils informatiques produits au cours de cette étude facilitant ainsi l'appropriation et la mise en œuvre du plan d'action.

5.1 - Calendrier d'instauration

Un calendrier sera proposé pour la réalisation des objectifs d'harmonisation et d'optimisation de la prévention et de la gestion des déchets et le passage à la TI intégrant le cas échéant, un phasage entre les évolutions envisagées à court terme et à moyen terme. Cette planification devra intégrer des délais réalistes pour d'éventuels marchés de prestation et d'investissement, type bacs à puces, et pour la renégociation éventuelle du (des) contrat(s) de collecte avec le(s) prestataire(s) en place. Elle prévoira également une marge de manœuvre en cas d'aléas dans la mise en œuvre de ce plan d'action (infructuosité d'un marché, mise en place de points d'apport volontaire, ...).

5.2 - Réorganisation du service

Il sera présenté et détaillé, avec une quantification économique :

- les évolutions du service (fréquence de collecte, développement des collectes séparées, des zones d'apport volontaire, des déchèteries...) que doit proposer la collectivité locale, notamment dans une dynamique d'optimisation de la collecte (sur ce point, toute étude déjà réalisée par la collectivité devra être prise en compte dans cette étude préalable) et le cas échéant l'impact sur les marchés de prestations en cours ou à renouveler ;
- les moyens à mettre en œuvre pour réorganiser les services de la collectivité locale, notamment pour la gestion du service (facturation, élaboration et mise à jour du fichier redevables en RI/contribuables en TEOMi, pour la distribution des contenants...) le cas échéant par le biais de marchés de prestations, mais aussi pour la prévention des déchets et le tri à la source des biodéchets ;
- les investissements à réaliser pour permettre l'identification de l'utilisateur et suivre sa consommation du service ;
- les indicateurs de suivi de l'opération sur du quantitatif et du qualitatif.

5.3 - Travaux préparatoires à la tarification incitative

Enfin seront présentées les différentes étapes de travail et comment celles-ci pourront être réalisées par la collectivité et/ou par un prestataire :

- élaboration du fichier des redevables/contribuables avec la dotation en contenants ;
- organisation de la gestion quotidienne des données : gestion des comptes des usagers, des réclamations, des transferts de données informatiques, des mises à jour du fichier redevables/contribuables, organisation de la facturation et du recouvrement dans le cas d'une RI ;
- proposition de différents scénarios de grille tarifaire à mettre en place : part fixe et part variable pour un ou plusieurs flux (qui auront été identifiés dans le scénario retenu : facturation/imposition uniquement des OMR, facturation/imposition en plus des matériaux secs, éventuellement de l'accès aux déchèteries ...)

Sur la base des différents scénarios de grille tarifaire, le titulaire analysera l'impact sur les montants payés par chaque contribuable/redevable ou à défaut pour les différentes catégories de population (définies en phase d'état des lieux). Seront donc estimées les proportions de population dont la contribution va fortement augmenter, ceux dont la contribution va faiblement varier et ceux dont la contribution va fortement baisser (cibles potentielles d'études : logements à faible/haute valeur locative, personnes seules/familles, résidences secondaires, administrations/entreprises, ...).

Cette évaluation doit permettre à la collectivité d'évaluer globalement l'impact du passage vers une Tarification Incitative et d'apprécier son acceptabilité.

5.4 - Mesures d'accompagnement à la TI

La TI s'inscrivant dans une démarche globale de la politique des déchets sur le territoire, seront détaillées les différentes actions à mettre en œuvre pour assurer la réussite du passage à la TI intégrées dans le scénario retenu. Ces actions porteront sur la mise

à disposition de solutions alternatives aux usagers du service, pour réduire leur quantité de déchets ou améliorer la qualité du tri pour une meilleure valorisation. Il s'agira par exemple :

- le programme local de prévention des déchets ;
 - le tri à la source des biodéchets ;
 - l'optimisation des collectes séparées et la mise en place de l'extension des consignes de tri;
 - l'amélioration de l'accès à des points d'apport volontaire ;
 - compléter le réseau de déchèteries ou optimiser celles existantes ;
 - réfléchir à la mise en place de recycleries ;
- Le prestataire précisera les impacts attendus des différentes mesures proposées.

5.5 - Communication

La communication, permettant l'adhésion des usagers à la démarche de la TI, revêt une importance cruciale dans la réussite du projet. Une trame d'un plan de communication sur la prévention des déchets et sur la TI devra être proposée en différenciant les différentes cibles (élus, particuliers, professionnels ...). Le point de départ, le contenu et la périodicité de la communication devront être programmés.

Seront également proposés les nouveaux éléments à retenir pour le règlement de collecte, document qui contiendra l'ensemble des nouvelles règles applicables avec la TI.

Cette étape fera l'objet de la rédaction d'un rapport écrit, qui sera soumis à la validation de [instance à définir] et présenté devant [instance à définir] avec un diaporama de synthèse.

6 - ELEMENTS A PRECISER PAR LA COLLECTIVITE

6.1 - Documents fournis et livrables

La collectivité précisera les documents qu'elle peut mettre à disposition du prestataire.

La collectivité précisera les livrables qu'elle attend du prestataire (ici sont proposés 4 rapports pour chaque phase).

6.2 - Gouvernance

La collectivité précisera les modalités de gouvernance qu'elle souhaite mettre en place pour le suivi de cette prestation. En interne de la collectivité, il est préconisé de mobiliser le président, le vice-président délégué aux déchets, le vice-président délégué aux finances, le DGS, le directeur/responsable des déchets, le directeur/responsable des finances, le directeur/responsable administratif (marchés/ressources humaines), le responsable de la régie de collecte.

En externe, la collectivité pourra associer l'ADEME, les services locaux ou départementaux des finances publiques, les services préfectoraux, les associations de défense de l'environnement, des consommateurs et usagers du territoire.

6.3 - Planning

La collectivité précisera la durée souhaitée de l'étude (nécessairement supérieure à 6 mois) ainsi que le phasage attendu.

6.4 - Cadre de décomposition des prix

Un cadre de présentation des prix sera précisé afin de faciliter les comparaisons entre les différentes offres des prestataires.

| Désignation prestation | Quantité (h/j) | Coût journalier | Total en € HT |
|------------------------|----------------|-----------------|---------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| COUT TOTAL € HT | | | |
| TVA (20 %) | | | |
| COUT TOTAL € TTC | | | |

6.5 - Liste des Bureaux d'études

| Raison sociale du BE | Adresse du BE | CP du BE | Ville du BE | Pays du BE | Adresse email du BE |
|------------------------------------|---|----------|-----------------------|------------|---|
| AJBD | 21, rue bergère | 75009 | Paris | FRANCE | info@ajbd.fr |
| ANETAME INGÉNIERIE | 2c, rue des Ormes | 67200 | STRASBOURG | FRANCE | contact@anetame.com |
| Antea France SAS | ZAC du Moulin 803 boulevard Duhamel Du Monceau - CS30602 | 45166 | OLIVET cedex | FRANCE | sylvain.gigleux@anteagroup.com |
| ATLANCE INGENIERIE ENVIRONNEMENT | Espace performance, Batiment Gémini, 10 rue du Grand Launay | 49000 | Angers | FRANCE | contact@atlance-ing.fr |
| AUSTRAL INGENIERIE & ENVIRONNEMENT | 16 RUE GABRIEL VOISIN | 51100 | REIMS | FRANCE | contact@austral-ing.fr |
| AWIPLAN | 30 av. Général Leclerc | 10200 | BAR SUR AUBE | FRANCE | flawiplan@orange.fr |
| BIOMASSE NORMANDIE | 19 quai de juillet | 14000 | CAEN | FRANCE | info@biomasse-normandie.org |
| Citéxia | 21 rue Bergère | 75009 | Paris | FRANCE | contact@citexia.fr |
| ECOGEOS | 5 rue du Jeu de Paume | 62000 | Arras | FRANCE | contact@ecogeos.fr |
| EF ETUDES | Le Chemin Renault | 35250 | Saint Germain sur Ile | FRANCE | contact.35@ef-etudes.fr |
| ENVIRONNEMENT ET SOLUTIONS | 21 rue du Transvaal | 44300 | NANTES | FRANCE | echevet@environnement-solutions.com |
| ESPELIA | 80 rue Taïbout | 75009 | Paris | FRANCE | www.espelia.fr |
| EODD ingénieurs conseils | 1 rue Claude Chappe | 57070 | METZ | FRANCE | n.ambrogio@eodd.fr |
| GIRUS | 1, rue Francis Carco | 69120 | VAULX EN VELIN | FRANCE | s.rahmani@girus.fr |
| HEXA INGENIERIE | 670 rue Jean Perrin | 69502 | DOUAI | FRANCE | liquaegebour@hexa-ingenierie.com |
| INDIGO | 367 avenue du Grand Arietaz | 73000 | CHAMBERY | FRANCE | n.mercaat@indigo.com |
| Inov360 | 110 Bis Boulevard Malesherbes | 75017 | PARIS | FRANCE | jt.bontinck@inov360.com |
| JPC-Partner | 28 boulevard de Belfort | 69100 | Roubaix | FRANCE | jpc-partner@wanadoo.fr |
| NALDECO | 2 boulevard Vauban | 78182 | Montigny-lez-Tournaix | FRANCE | departement.conseil-nord@naldeco.com |
| OMNIS Conseil Public | 28 place des Arcades | 51200 | EPERNAY | FRANCE | contact@omnisconseil.fr |
| OrgaNeo | 16 rue Bamberger | 57000 | Metz | FRANCE | nicolas.mortas@organeo.com |
| PROJETEC ENVIRONNEMENT - TECTA | 18 rue de la Chartreuse BP 50351 | 21209 | BEAUNE CEDEX | FRANCE | bfc@tect-ing.com |
| RF CONSULTANT | 10 rue du moulin BP 24 | 59820 | Gravelines | FRANCE | flanderinck@yahoo.fr |
| SCIC Les 7 Vents du Cotentin | 62A rue Gambetta | 50200 | COUTANCES | FRANCE | info@7vents.fr |
| SEMAPHORES | 34 QUAI MAGELLAN | 44100 | NANTES | FRANCE | antoine.celerier@semaphores.fr |
| SETEC NOVAE | micropolis La Béardie quartier belle aureille | 05000 | GAP | FRANCE | cathy.blanchard@novae.setec.fr |
| SICTOM LOIR ET SARTHE | 103 RUE CHARLES D'ARNAULD | 49125 | TIERCE | FRANCE | bet.sictom@loir-sarthe.fr |
| Synorganis | 2 hameau de Messey | 27250 | Rugles | FRANCE | francois@synorganis.fr |
| Terroirs & Communautés | 7 rue d'Elie | 82000 | MONTAUBAN | FRANCE | jacques.poujade@terroirsetcommunautes.com |
| V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT | 48 bis route de Desvres - BP 950 | 62280 | Saint Martin Boulogne | FRANCE | s.desplanques@v2r.fr |
| VALOPTeam | 22 RUE DES TREMBLES | 02540 | MARCHAIS-EN-BRIE | FRANCE | sophie.rossel@valopteam.fr |
| Variance | 239 rue de la Daubrunne | 50200 | Tourville-sur-Sienne | FRANCE | fontainiers.vogt@wanadoo.fr |
| verdicié | 20 rue voltaire | 93100 | montreuil | FRANCE | j.danion@verdicie.fr |

6.6 - Principaux leviers d'action d'optimisation

La valorisation matière

- Optimisation de la collecte sélective et du verre (réduction des fréquences de collecte, mise en place de collecte en apport volontaire au détriment de la collecte en porte à porte, réduction des collectes spécifiques, ...)
- Evolution des centres de tri (accueil de l'extension des consignes de tri)
- Implantation de recyclerie pour favoriser le réemploi
- Valorisation des déchets de balayage
- ...

La valorisation organique

- Mise en place d'une collecte séparée des biodéchets des ménages
- Promotion du compostage individuel et du compostage semi-collectif en pied d'immeuble
- ...

L'incitation

- Implantation d'une tarification incitative (REOMi ou TEOMi)
- Application d'une redevance spéciale pour les entreprises et les administrations qui ont recours au service public de gestion des déchets
- Etablissement d'une grille tarifaire des dépôts en déchèterie pour les professionnels
- ...

Les déchets du BTP

- Imposer la mise en place du tri à la source des déchets dans les cahiers des charges des projets d'aménagement, de démolition, de construction et de réhabilitation dont la collectivité est maître d'ouvrage
- ...

L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pollution
air - odeur
Plan de
déplacement
B r u i t

Bâtiment
à U d i t
d'énergie
BTP - EnR

Entreprise
éco-conception
Diagnostic
énergie

Assistance
conseil
management
environnemental

Effet de serre
orientation
agriculture
déchetterie



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers cedex 01

www.diagademe.fr
LE PORTAIL

www.ademe.fr